## DEPARTEMENT DE L'ISERE Mairie de BEAUVOIR-DE-MARC Service VOIRIE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Numéro de dossier 22-BEA-PV07 Dossier suivi par : M. MANDRAND Robert Tél: 04 74 58 78 88

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 08/06/2022 par laquelle Bièvre Isère Communauté Demeurant Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros - 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS Représenté par M. PARADIS Eric - Tél. 06 25 62 41 03

Mail: bievre-isere-communaute-d@demat.sogelink.fr

Pour les travaux de branchement d'eau potable

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux en bordure du domaine public, voie communale « chemin du bois chevrier», sur la commune de Beauvoir-de-Marc,

le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6, VU

le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à VU L2122-4 et L3111-1,

la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet et par la loi 83-8 du 07 Janvier

le statut de la Commune de Beauvoir-de-Marc, compétente en matière de voirie, VU

VU l'état des lieux

#### ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $I-8^{\rm ème}$  partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 – Implantation et récolement

L'implantation sera conforme au projet fourni dans le cadre de la demande et à toute préconisation du gestionnaire.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entreprise fournira un plan de récolement des travaux sous format papier et informatique.

ARTICLE 4 - Ouverture et durée du chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 20 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 19/09/2022, pour une durée de 20 jours, comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeures expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 jours à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 10 jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Après réalisation des travaux, l'entreprise doit la remise en état des lieux. Le remblaiement se fera avec les matériaux extraits hors chaussée. Sous la chaussée (zone goudronnée et accotement de 50 cm) le remblaiement se fera en tout venant 0/80 et réglage en 0/25 avec revêtement identique a l'existant. Le revêtement pourra être de l'enrobé à froid si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation d'enduits. Ces derniers seront réalisés à la bonne période.

#### ARTICLE 7 - Entretien et modification des ouvrages

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier Communal devront être maintenus en bon état d'entretien et rester conformes aux conditions fixées dans la présente autorisation.

Le bénéficiaire devra entretenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du gestionnaire de la voirie.

L'entretien de la végétation poussant au pied des ouvrages aériens implantés sur le domaine public est à la charge du bénéficiaire.

Si la dépose de la (des) lignes(s) aérienne(s) est rendue nécessaire pour les travaux d'entretien (élagage notamment) effectués par le gestionnaire de la voirie, le bénéficiaire sera tenu de la déposer et de la reposer à sa charge et sans indemnité.

La remise à niveau des ouvrages situés en surface de la chaussée (regard, bouches à clef, boucles de détection, chambre, etc.) sera à la charge financière du bénéficiaire ou du gestionnaire de l'ouvrage, notamment en cas de réfection généralisée du revêtement par le gestionnaire de la voirie ou de désordres avérés de ces ouvrages.

Fait à Beauvoir-de-Marc, le 06/09/2022.

Le Maire,

Robert MANDRAND

**DIFFUSIONS** 

Le bénéficiaire pour attribution
La gendarmerie de St Jean-de-Bournay
Le SDIS de St Jean-de-Bournay
La Police municipale
Le service de transport en commun

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la Commune ci-dessus désignée.



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

N° 14023\*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

## Gestionnaires des réseaux routiers

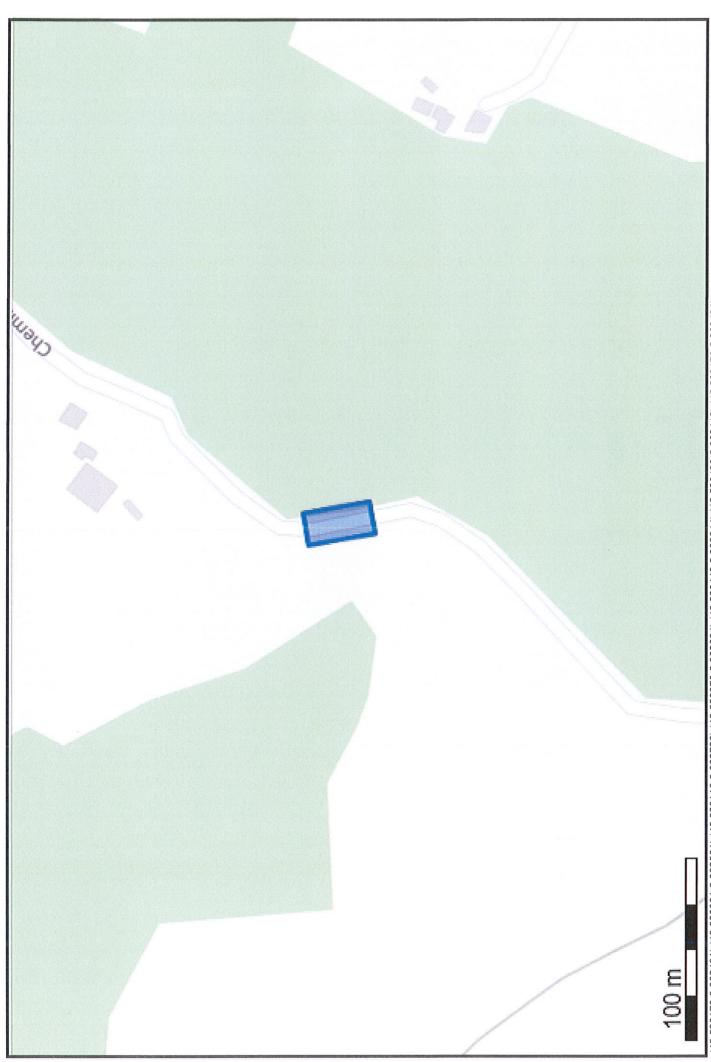
		naître d'oeuvre ou conducteur d'opéra	ation entreprise
m : <u>PARADIS</u> Prénom : <u>Eric</u> Promination : <u>BIEVRE ISERE COMMUNAUTE</u> Représenté par :			
énomination : BIEVRE ISERE COI	MMUNAUTE	Représenté par :	
dresse Numéro: Exter	nsion : Nom de la	voie : TSA 70011	
Chez Sogelink	DARDILLY CEDEY	Pays : France	
Code postal <u>6,9,1,3,4</u> ,Loca	lité: DARDILLY CEDEX	Fays	
-éléphone <u>-0                                   </u>	4 1 0 3 Indiquez l'ind	icatif pour le pays étranger : سالساد	
Courriel: bievre-isere-communaute			
Si le bénéficiaire est différent du c			
Nom: ARES TP		Prénom :ie : RUE MATHIEU DOMBASLE	
Adresse Numéro : 121 Extens	ion : Nom de la vo	ile: NOL WYTTHEO	
Code postal 3,8,2,6,0,Loca	alité : LA COTE ST ANDRE	Pays : France	
Télénhone, II I I I I I I I I I I I I I I I I I	ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	licatif pour le pays étranger : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ	
Courriel: arestp@orange.fr			
ocalisation du site concerné par	la demande		
Adresse Numéro : Extens	ne d'application : + sion : Nom de la v	En agglomération  Point de Repère (PR) routier de foie: CHE DU BOIS CHEVRIER / Cl	TL DLO
Document d'urbanisme antérieur (	déclaration de travaux ou permis de	construire): Lieu Lieu dit :	
Référence cadastrale : Section(s) :	Parcelle(s):	Lieu-dit :	
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement a	aux réseaux 🔲 🕦 N° de ch	nantier délivré par la Collectivité :	
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui non
En retrait de l'alignement	LlL mètres	LJLJ mètres	LJLJLJ mètres
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)
Station service Renouvelle	ment Création C		
Autres	0.1.90.92.0.2.2		calendaires):2_0
Date prévue de début d'application		e propriété riveraine, il faut déposer, auprès	
AL La Baur conneître la délimitation du C	lomaine nublic routier au droit d'une	e propriete riveraine, il laut deposer, aupres ( nement individuel.	

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement (2)			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser) :			
Saillie ou surplomb (2)			
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)			
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :  Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres			
Ouvrages divers (1)			
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle K  Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser) :			
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinale Lilli mètres Lilli mètres			
Tranchée transversale 40 mètres mètres			
Fonçage Lilli mètres Lilli mètres			
Aménagement de surface ou équipements :  Stationnement			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 <sup>ème</sup> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 <sup>ème</sup> (3) Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup>			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies			
Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 0   6   0   9   2   0   2   2			
Nom : PARADIS Prénom : Eric Qualité :			



 $(45.520170\ 5.062481); (45.520091\ 5.062501); (45.520118\ 5.062726); (45.520370\ 5.062664); (45.520449\ 5.062644); (45.520422\ 5.062419); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.520170\ 5.062481); (45.5200910\ 5.062481); (45.5200910\ 5.062481); (45.5200910\ 5.062481); (45.5200910\ 5.06$ 

